

131757

Cf loi n° 1986/19 du 16 juin 1986

Le Président de la République

N° 0 2 5 7 0

Dakar, le

29 MARS 1986

Monsieur le Président,

19/86

Je vous fais parvenir, ci-joint, un décret de présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant des Finances pour l'année financière 1986 / 1987.

Je vous prie de bien vouloir soumettre ce projet à la délibération de l'Assemblée nationale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

à Monsieur Daouda Sow
Président de l'Assemblée
nationale.

- D A K A R -



[Signature]
Abdou DIOUF

REPUBLIQUE DU SENEGAL

N° 86-378 PR.SG.SCM.

D E C R E T : ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant loi des Finances pour l'année financière 1986 / 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

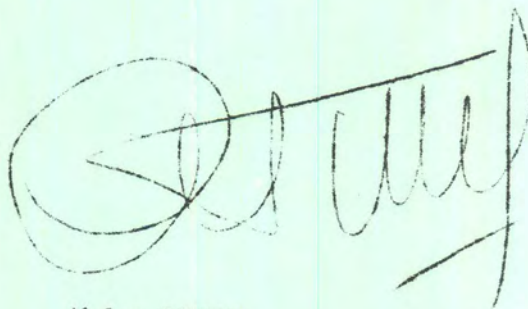
VU la Constitution,

D E C R E T E :

Article premier - Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Economie et des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Communication sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 27 mars 1986



Abdou DIOUF

EXPOSE des PROPOSITIONS

DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE FINANCIERE

1986-1987

+++

Le projet de budget 1986-1987 s'inscrit dans le cadre de notre politique de redressement économique et financier entrepris depuis 1979 par le Gouvernement, mais aussi en tenant compte des vœux exprimés par la Cour suprême et l'Assemblée nationale de fonder dans un même document l'effort global de l'Administration se manifestant tant à travers nos ressources internes que dans l'aide apportée par nos partenaires internationaux.

C'est ainsi que le projet de loi de finances pour la gestion 1986-1987 est arrêté à la somme de 441 718 000 000 de francs contre 326 036 989 000 francs tels que ressortissant de la loi de finances rectificative, soit une progression de 115 681 011 000 francs ou 35,48 %.

Le montant des ressources et dépenses mis à la charge du Trésor public se chiffre à 343 242 000 000 de francs soit 5,28 % de plus par rapport à la loi de finances rectificative ; le reste soit 98 476 000 000 de francs constitue l'apport attendu de l'extérieur.

A. VOIES ET MOYENS

C'est la partie qui présente les grandes masses du projet de loi de finances. Les prévisions de recettes des comptes spéciaux du Trésor font 146 179 500 000 francs (annexe I) dont 24 140 000 000 de francs proviennent de dotations inscrites au budget général (annexe II). Afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dernière inscription, c'est la différence qui a été inscrite dans la rubrique "Autres comptes spéciaux du Trésor" soit 122 039 500 000 francs.

Dans cette partie est aussi inscrit le montant des emprunts que l'Etat peut contracter afin de réaliser certaines opérations décrites dans le présent projet de loi. Ce montant s'élève à 117 247 000 000 de francs représentant la somme des ressources complémentaires à trouver pour exécuter le budget d'investissement : 13 000 000 000 de francs (article 3, chapitre 091) et faire face au déficit de la Caisse autonome d'Amortissement : 104 247 000 000 de francs ; différence entre le montant inscrit au titre de la dette publique et la subvention accordée à cette même caisse (117 200 000 000 - 12 953 000 000).

B. BUDGET GENERAL

I. BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1) - Ressources

Les prévisions de recettes ordinaires sont arrêtées à la somme de 206 202 500 000 francs à l'exclusion du produit du prélèvement pour le budget d'équipement (destiné au budget d'investissement) et du produit de la taxe sur le ciment et de la taxe sur les alcools (destiné à la Caisse autonome d'Amortissement) mais avant tout autre prélèvement au profit des comptes d'affectation spéciale suivants :

.../...

- 2 -

Fonds national de retraite
Fonds national forestier
--Fonds d'Aide aux Artistes et au développement de la Culture
- Caisse autonome d'Amortissement.

Cette augmentation est rendue possible grâce à l'effort fourni par les services fiscaux. Elle s'explique en fait par la prise en considération de l'inflation et la reprise de notre économie qui s'amorce.

Ainsi la plupart des augmentations sont le fait des impôts directs

- les impôts proportionnels et progressifs sur le revenu passent de 46.400 milliards en 1985-1986 à 50.040 milliards en 1986-1987 (chapitre 012) ;
- les taxes sur les chiffres d'affaires accusent une augmentation de : 1 milliard ;
- et les produits divers et accidentels passent de 1.186 milliards en 1985/1986 à 2.500 milliards en 1986/1987.

Par rapport aux prévisions budgétaires de la gestion 1985/1986 qui étaient de 199 237 000 000 de francs nous avons une augmentation de 6 965 500 000 francs représentant un accroissement de 3,50 %.

2) - D é p e n s e s

21 - Services votés réévalués

Le montant total des services votés réévalués est de 198 994 624 000 francs sur une prévision budgétaire de 199 237 000 000 de francs en 1985/1986. Ils intéressent :

221 - Les dépenses de personnel

Les services votés ont été réévalués sur la base des postes effectivement pourvus au moment de la préparation de ce projet de loi de Finances et des propositions d'engagement qui avaient déjà reçu le visa de la cellule de contrôle des effectifs et de la masse salariale.

Ces services votés s'élèvent à 113 729 875 000 francs contre une dotation de 112 736 694 000 francs en 1985/1986.

212 - Autres catégories de dépenses

Elles regroupent les dépenses de matériel, d'entretien et de transfert, les dépenses diverses et les dépenses spéciales. La réévaluation des services votés a consisté à reconduire les dotations de la gestion 1985/1986 avec quelques ajustements à la hausse pour consolider des rallonges de crédits accordées au cours de ladite gestion. Nous voudrions préciser que ces rallonges budgétaires ont été possibles grâce à des dotations prévues à cet effet dans les dépenses communes. Elles n'ont donc pas pour objet d'augmenter la masse budgétaire telle qu'elle a été votée par l'Assemblée nationale. Elles ont toutes fait l'objet de prise de décrets de virement comme le prévoit l'article 42, 5ème alinéa de la loi 75-64 relative aux lois de finances.

.../...

- 3 -

Ces dépenses s'élèvent à 85 264 749 000 francs contre des inscriptions de 86 500 306 000 francs en 1985/1986.

22 - Mesures nouvelles

Les demandes de mesures nouvelles présentées par les départements ministériels se chiffrent à 25 546 530 000 francs dont 456 179 000 francs émanent de directives et 2 275 383 000 francs sont nécessaires à la prise en compte de nos élèves sortant des écoles de formation.

La plupart de ces demandes ont été expliquées par les départements de la manière suivante :

- + pour le personnel : il s'agit de prendre en charge les sortants des écoles de formation et de renforcer les services en personnel non fonctionnaires ;
- + pour les dépenses autres que celles de personnel il s'agit de renforcer les moyens des services afin de rattraper tant soit peu les effets de l'inflation.

L'enveloppe des mesures nouvelles susceptible de couvrir ces dépenses se chiffre à 7 207 876 000 francs, différence entre les prévisions de ressources : 206 202 500 000 francs et le montant des services réévalués 198 994 624 000 francs.

Cette somme a été répartie entre :

- la prise en charge du personnel sortant de nos écoles de formation qui s'impose en priorité à l'Etat pour un montant de 2 240 861 000 francs ;
- les dépenses de matériel : il s'agit de doter le bureau des bourses au CAIRE pour un montant de 10 000 000 de francs ;
- les dépenses d'entretien afin de faire face aux charges récurrentes du nouveau stade de l'Amitié : 80 000 000 de francs ;
- les dépenses de transfert pour 4 627 015 000 francs dont l'essentiel est encore une fois destiné à couvrir une partie des intérêts de la dette ;
- les dépenses diverses : 250 000 000 de francs sont destinés à préparer le festival africain devant avoir lieu en 1987.

Le tableau suivant donne le résumé du projet de loi de finances avec in fine le pourcentage de chaque chapitre dans le budget de fonctionnement :

.../...

	Dotation 1985-1986	1986 - 1987			
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	Pourcen- tage
01 Personnel	112 736 694	113 729 875	2 240 861	115 970 736	56,24
02 Matériel	28 822 634	28 611 047	10 000	28 621 047	13,88
03 Entretien	3 590 631	3 590 631	80 000	3 670 631	1,78
04 Transfert	34 432 406	34 463 436	4 627 015	39 090 451	18,96
05 Dépenses diverses	19 074 635	18 019 635	250 000	18 269 635	8,86
06 Dépenses spéciales	580 000	580 000	-	580 000	0,28
TOTAL	199 237 000	198 994 624	7 207 876	206 202 500	100,00

II. BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget d'investissement est arrêté à la somme de 113 476 000 000 de francs contre une inscription de 14 000 000 de francs en 1985/1986, soit une augmentation de 99 476 000 000 de francs.

1. Les ressources

Elles se décomposent en :

- ressources dont le Trésorier général est comptable assignataire et dont le montant de 15 000 000 000 de francs est obtenu grâce à d'une part, l'effort intérieur : 2 000 000 000 de francs qui proviennent du prélèvement pour le budget d'investissement et d'autre part, d'emprunt : 13 000 000 000 de francs le projet de loi en son article 2 prévoit de recourir à cet emprunt.

- Ressources émanant de bailleurs de fonds 98 476 000 000 de francs.

2. Les charges

Les opérations devant être couvertes par ces ressources se présentent selon le tableau suivant :

Secteurs	Intitulé des secteurs	Sur ressources du trésor (en milliers de Frs)	Sur ressources exté- rieures (en milliers de francs.	
			Emprunts affectés	Subventions affectées
2-800	Etudes générales scientifiques	775 000	3 124 000	1 129 000
2-810	Hydraulique	745 000	4 282 000	3 331 000
2-820	Production rurale	2 952 000	13 611 000	15 805 000
2-830	Production non agricole	250 000	17 092 000	621 000
2-840	Transport et Télécommunications.....	3 108 000	14 162 000	1 578 000
2-850	Equipements sociaux	2 630 000	3 918 000	5 166 000
2-860	Equipements administratifs	1 995 000	10 201 000	12 000
2-870	Investissements financiers, Monnaie et crédits	2 545 000	4 375 000	69 000
2-880	Opérations à objectifs multiples	-	-	-
	TOTAUX	15 000 000	70 765 000	27 711 000
		.../...	98 476 000	

- 5 -

- Constitution de dotation au profit :

+ du fonds routier	2 400 000 000
+ du fonds d'amélioration de l'habitat et de l'urbanisme ...	1 300 000 000
+ du fonds d'équipement des collectivités locales	1 300 000 000

C. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Dans l'ensemble les comptes spéciaux du trésor s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 146 179 500 000 francs.

Les ressources sûres maintenues au profit de la Caisse autonome d'Amortissement sont constituées par :

- le produit de la taxe sur le ciment et la taxe sur les alcools 3 100 000 000
- le prélèvement sur le budget de fonctionnement 19 140 000 000

Les charges de la dette pour la gestion 1986-1987 sont de 117 200 000 000 de francs se décomposant comme suit :

- Dette publique extérieure 104 000 000 000
- Dette publique intérieure 13 200 000 000

Il faut donc recourir à des ressources extraordinaires pour l'équilibre de ce compte.

Pour chacun des autres comptes le principe est arrêté de ne les exécuter qu'à hauteur des recettes réalisées.

D. DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent projet de loi dans cette partie, lève la suspension instituée par la loi n° 83 37 du 18 février 1983 relative au droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide. Il s'agit ici de poursuivre notre politique consistant à ne plus subventionner même de façon indirecte des produits qui peuvent bien se comporter sur les marchés extérieurs.--

FAIT A DAKAR, le

PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE FINANCIERE

1986-1987

+++

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 31-5-
1986, la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE - VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. Le montant global des ressources et des charges de l'Etat pour l'année financière 1986-1987 est arrêté à la somme de QUATRE CENT QUARANTE ET UN MILLIARDS SEPT CENT DIX HUIT MILLIONS (441 718 000 000) DE FRANCS, répartie comme suit :

<u>RESSOURCES</u> (en milliers de francs)		<u>CHARGES</u> (en milliers de francs)	
- Recettes ordinaires	: 206 202 500	- Dépenses ordinaires	: 206 202 500
- Recettes extraordinaires	: 15 000 000	- Dépenses en capital	: 15 000 000
- Ressources extérieures affectées	: 98 476 000	- Dépenses sur ressources extérieures affectées :	98 476 000
- Autres (comptes spéciaux du Trésor).	: 122 039 500	- Autres dépenses	122 039 500
TOTAL		TOTAL ..	
441 718 000		441 718 000	

ARTICLE 2. Le Président de la République est autorisé à contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT DIX SEPT MILLIARDS DEUX CENT QUARANTE SEPT MILLIONS DE FRANCS (117 247 000 000).

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès des pays et organismes étrangers ou auprès des organismes internationaux, à des conditions fixées soit par convention à passer avec ces organismes financiers, soit par décret.

Les conventions ou décrets visés à l'article 2 pourront prévoir que le remboursement du principal et le paiement des intérêts s'effectueront en tant que de besoin dans d'autres monnaies que celles ayant cours légal au Sénégal.

.../...

DEUXIEME PARTIE : BUDGET GENERALI. RESSOURCES

+++++

ARTICLE 3.- Les recettes sont arrêtées à la somme de :

a)- Recettes ordinaires (en milliers de francs).

Chapitre 012 : Impôts proportionnels et progressifs sur le revenu :	50 040 000
Chapitre 014 : Impôts fonciers	-
Chapitre 016 : Autres impôts directs	100 000
Chapitre 021 : Droits perçus à l'importation et taxes intérieures :	
perçues comme en matière de droits à l'importation..:	86 000 000
Chapitre 022 : Droits perçus à l'exportation et taxes intérieures	
perçues comme en matière de droits à l'exportation..:	1 000 000
Chapitre 023 : Taxes spécifiques sur la consommation intérieure... :	5 500 000
Chapitre 024 : Taxes sur le chiffre d'affaires	49 500 000
Chapitre 031 : Droits d'enregistrement	4 000 000
Chapitre 032 : Droits de timbre	3 600 000
Chapitre 033 : Taxes pour services rendus	194 050
Chapitre 041 : Revenus du domaine immobilier	252 000
Chapitre 042 : Revenus du domaine forestier	495 800
Chapitre 044 : Revenus du domaine mobilier	660 650
Chapitre 045 : Revenus des valeurs mobilières	1 000 000
Chapitre 051 : Recettes des exploitations industrielles	90 000
Chapitre 052 : Recettes diverses des services	340 000
Chapitre 053 : Produits divers et accidentels	2 500 000
Chapitre 061 : Contributions et participations d'Etats de la	
Zone franc	110 000
Chapitre 063 : Participations des organismes internationaux	600 000
Chapitre 065 : Contributions et participations des Etablissements	
publics	20 000
Chapitre 066 : Contributions et participations des organismes	
privés	200 000
TOTAL DES RECETTES ORDINAIRES	206 202 500

.../...

b) - Recettes extraordinaires

Chapitre 090 : Prélèvement pour le budget d'équipement	2 000 000
Chapitre 091 : Emprunts.//.....	13 000 000
: Emprunts non recouvrés par le Trésor	98 476 000

Total des recettes extraordinaires	113 476 000
	=====

R E C A P I T U L A T I O N

a) - Recettes ordinaires	206 202 500
b) - Recettes extraordinaires	113 476 000

TOTAL GENERAL DES RECETTES	319 678 500
	=====

II. C H A R G E S

ARTICLE 4. Le montant des crédits ouverts aux services pour les dépenses ordinaires et en capital est arrêté à la somme de : TROIS CENT DIX NEUF MILLIARDS SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (319 678 500).

a) - DEPENSES ORDINAIRES (en milliers de francs)TITRE PREMIER : POUVOIRS PUBLICS- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Chapitre 211 : Personnel	1 479 508	
-"- 212 : Matériel	2 503 977	
-"- 213 : Entretien	129 000	
-"- 214 : Transfert	760 000	
-"- 215 : Divers	248 520	
-"- 216 : Dépenses spéciales	580 000	
	-----	5 701 005

- ASSEMBLEE NATIONALE

Chapitre 221 : Personnel	1 207 860
-"- 222 : Matériel	974 921
-"- 223 : Entretien	238 741

.../...

- 4 -

Chapitre 224 : Transfert	68 800	
-"- 225 : Dépenses diverses..	402 200	
		2 890 522
<u>- CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL</u>		
Chapitre 231 : Personnel	57 797	
Chapitre 232 : Matériel	89 789	
		147 586
<u>- COUR SUPREME</u>		
Chapitre 241 : Personnel	249 901	
-"- 242 : Matériel	51 334	
-"- 245 : Dépenses diverses	1 920	
		303 155
TOTAL DU TITRE I		9 042 268
		=====

TITRE II : MOYENS DES SERVICES

SECTION 1er - ACTION ADMINISTRATIVE GENERALE

++++

<u>- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</u>		
Chapitre 311 : Personnel	4 319 566	
-"- 312 : Matériel	1 702 809	
-"- 313 : Entretien	942 160	
-"- 314 : Transfert	4 596 485	
-"- 315 : Dépenses diverses	311 998	
		11 873 018
<u>- MINISTERE DES FORCES ARMEES</u>		
Chapitre 321 : Personnel	20 797 347	
-"- 322 : Matériel	7 258 588	
-"- 323 : Entretien	451 000	
-"- 324 : Transfert	100 244	
		28 607 179
<u>- MINISTERE DE L'INTERIEUR</u>		
Chapitre 331 : Personnel	17 506 382	
-"- 332 : Matériel	2 436 227	
-"- 335 : Dépenses diverses	315 000	
		20 257 609

.....

- 5 -

- MINISTERE DE LA JUSTICE

Chapitre 341 : Personnel	1 653 023
-"- 342 : Matériel	301 224
-"- 343 : Entretien	43 000
-"- 344 : Transfert	4 111
-"- 345 : Dépenses diverses	188 435

2 189 793

- MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, de l'EMPLOI
ET DU TRAVAIL.

Chapitre 351 : Personnel	423 117
-"- 352 : Matériel	82 120
-"- 355 : Dépenses diverses	15 000

520 237

- MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Chapitre 371 : Personnel	236 900
-"- 372 : Matériel	159 237
-"- 374 : Transfert	1 422 706

1 818 843

- SECRETARIAT D'ETAT A LA DECENTRALISATION

Chapitre 381 : Personnel	578 546
-"- 382 : Matériel	179 133

757 679

TOTAL DE LA SECTION I

56 024 358

SECTION II - ACTION ECONOMIQUE

+++

- MINISTERE DU PLAN ET DE LA COOPERATION

Chapitre 401 : Personnel	519 422
-"- 402 : Matériel	84 091
-"- 404 : Transfert	104 500

708 013

- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT

Chapitre 411 : Personnel	1 442 182
-"- 412 : Matériel	316 884
-"- 413 : Entretien	24 000
-"- 414 : Transfert	598 500

2 381 566

.../...

- 0 -

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Chapitre 421 : Personnel	2 659 027
-"- 422 : Matériel	509 181
-"- 424 : Transfert	1 853 370
-"- 425 : Dépenses diverses	137 000

5 158 578

- MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Chapitre 431 : Personnel	7 480 301
-"- 432 : Matériel	2 425 519
-"- 435 : Dépenses diverses	768 521

10 674 341

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET
DE L'ARTISANAT

Chapitre 441 : Personnel	211 129
-"- 442 : Matériel	61 015
-"- 444 : Transfert	647 358

919 502

- MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE

Chapitre 451 : Personnel	656 213
-"- 452 : Matériel	530 642
-"- 454 : Transfert	5 000

1 191 855

- MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Chapitre 461 : Personnel	929 531
-"- 462 : Matériel	143 048

1 072 579

- MINISTERE DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Chapitre 471 : Personnel	1 492 100
-"- 472 : Matériel	381 968

1 874 068

- MINISTERE DU COMMERCE

Chapitre 481 : Personnel	736 522
-"- 482 : Matériel	318 430
-"- 484 : Transfert	242 103

1 347 055

.../...

- 7 -

- SECRETARIAT D'ETAT AUX RESSOURCES ANIMALES

Chapitre 491 : Personnel	1 475 609	
-"- 492 : Matériel	267 247	
-"- 494 : Transfert	14 340	
	-----	1 757 196

TOTAL DE LA SECTION II	27 084 753
------------------------------	------------

SECTION III - ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

++++

- MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Chapitre 501 : Personnel	35 046 436	
-"- 502 : Matériel	2 201 637	
-"- 503 : Entretien	80 000	
-"- 504 : Transfert	9 769 144	
	-----	47 097 217

- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Chapitre 521 : Personnel	1 613 568	
-"- 522 : Matériel	215 875	
-"- 523 : Entretien	162 730	
-"- 524 : Transfert	206 889	
-"- 525 : Dépenses diverses	274 500	
	-----	2 473 562

- MINISTERE DE LA CULTURE

Chapitre 531 : Personnel	493 851	
-"- 532 : Matériel	242 038	
-"- 534 : Transfert	797 474	
	-----	1 533 363

- MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Chapitre 541 : Personnel	7 346 539	
-"- 542 : Matériel	3 064 900	
-"- 544 : Transfert	298 777	
	-----	10 710 216

- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Chapitre 551 : Personnel	2 133 933	
-"- 552 : Matériel	439 413	
-"- 554 : Transfert	55 372	
	-----	2 628 718

.../...

- 3 -

MINISTÈRE DU TOURISME

Chapitre 561 : Personnel	236 705	
-"- 562 : Matériel	152 165	
-"- 564 : Transfert	14 928	
		403 798
		=====
TOTAL DE LA SECTION III		64 846 874
		=====

SECTION IV - DEPENSES COMMUNES

++++

Chapitre 601 : Personnel	2 937 721	
Chapitre 602 : Matériel	1 530 335	
Chapitre 603 : Entretien	1 600 000	
Chapitre 604 : Transfert	17 532 350	
Chapitre 605 : Dépenses diverses	15 603 841	
		39 204 247
		=====
TOTAL DE LA SECTION IV		197 160 232
		=====

RECAPITULATION

- TITRE I	9 042 268	
- TITRE II	197 160 232	
		=====
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES		206 202 500
		=====

DEPENSES EN CAPITAL

b)- Dépenses en capital

Sont ouverts :

- des autorisations de programme pour un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLIARDS DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLIONS DE FRANCS (395 285 000 000) comme indiqué à l'annexe VII ;
- des crédits de paiement pour un montant de CENT TREIZE MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE SEIZE MILLIONS (113 476 000 000) de FRANCS.

.../...

SECTEURS : (en milliers de francs)

2-800 : Etudes générales et recherches scientifiques	5 028 000
2-810 : Hydraulique	8 358 000
2-820 : Production rurale	32 368 000
2-830 : Production non agricole	17 963 000
2-840 : Transports et télécommunications	18 848 000
2-850 : Equipements sociaux et communautaires	11 714 000
2-860 : Equipements administratifs	12 208 000
2-870 : Investissements financiers, monnaie et crédit	6 989 000
2-880 : Opérations à objectifs multiples	-
2-890 : Autres opérations en capital	-

TOTAL 113 476 000

=====

TOTAL GENERAL DES CHARGES (en milliers de francs)

- Dépenses ordinaires : 206 202 500

- Dépenses en capital : 113 476 000

TOTAL 319 678 500

=====

TROISIEME PARTIE -- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

ARTICLE 5.- Les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à CENT QUARANTE SIX MILLIARDS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE (146 179 500 000) FRANCS, comme indiqué en annexe I.

Le montant des recettes affectées directement à ces compte est de CENT VINGT DEUX MILLIARDS TRENTE NEUF MILLIONS CINQ CENT MILLE (122 039 500 000) FRANCS. Le reste, soit VINGT QUATRE MILLIARDS CENT QUARANTE MILLIONS (24 140 000 000) DE FRANCS provient de dotations prévues dans le budget général comme détaillé à l'annexe II.

ARTICLE 6. Les charges des comptes d'affectation spéciale sont évaluées à CENT TRENTE TROIS MILLIARDS QUATRE VINGT QUINZE MILLIONS CINQ CENT MILLE (133 095 500 000) FRANCS se répartissant come suit :

- Dette publique	123 000 000 000
dont :	
. Fonds national de retraites	5 800 000 000
. Caisse autonome d'Amortissement :	117 200 000 000
- Autres	10 095 500 000

TOTAL 133 095 500 000

=====

.../...

En application de l'alinéa 3 de l'article 22 de la loi n° 75-64 du 28 Juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances, est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dûs au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes suivants :

- Frais de contrôle des organismes d'assurances ;
- Fonds national forestier ;
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes ;
- Services rétribués assurés par le personnel du Groupement national des Sapeurs Pompiers ;
- Frais de contrôle des Sociétés d'économie mixte ;
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture ;
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire ;
- Fonds de Développement géologique et minier ;
- Opérations à caractère industriel ou commercial effectuées par les établissements pénitentiaires ;
- Fonds pour la protection de l'Environnement ;
- Fonds pastoral ;
- Services rétribués assurés par la D.T.A.I.

ARTICLE 7 - Le montant des découverts autorisés pour les comptes de commerce est de UN MILLIARD DEUX CENT MILLIONS (1 200 000 000) de francs.

ARTICLE 8 - Les charges des comptes de prêts sont évaluées à DEUX MILLIARDS SEPT CENT VINGT HUIT MILLIONS (2 728 000 000) de Francs se répartissant comme suit :

- Prêts aux Etablissements publics	1 164 000 000
- Prêts aux Organismes et particuliers	1 564 000 000

ARTICLE 9 - Les charges des comptes d'avances sont évaluées à DEUX MILLIARDS CENT MILLIONS (2 100 000 000) de francs se répartissant comme suit :

- Avances aux Etablissements publics ou Collectivités locales	600 000 000
- Avances à divers organismes et particuliers	1 500 000 000

ARTICLE 10 - Les ressources affectées aux comptes de garantie et d'aval s'élèvent à DEUX MILLIARDS QUATRE CENT SOIXANTE MILLIONS (2 460 000 000) de francs.

.../...

QUATRIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11. Le prélèvement institué par l'article 8 de la loi n° 79-56 du 25 juin 1979 modifiant le tableau des droits d'importation inscrits au tarif des douanes au profit des Assemblées consulaires est fixé à CINQ CENT SOIXANTE QUATRE MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE MILLE (564 850 000) FRANCS.

Pour permettre le fonctionnement des chambres des métiers une partie du prélèvement prévu au premier alinéa du présent article leur sera attribuée.

ARTICLE 12. Est levée la suspension instituée par la loi n° 83-37 du 18 février 1983 et relative au droit fiscal de sortie applicable aux huiles et tourteaux d'arachide.

ARTICLE 13. Le Président de la République est autorisé à réescompter auprès de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) des obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésorier général, ainsi qu'à recourir aux avances de la Banque centrale dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 des statuts de cette banque.

ARTICLE 14. Le président de la République est autorisé à :

- 1°) accorder l'aval de l'Etat dans la limite d'un montant de SOIXANTE QUINZE MILLIARDS (75 000 000 000) DE FRANCS ;
- 2°) contracter au nom de l'Etat des emprunts d'un montant de CENT VINGT MILLIARDS (120 000 000 000) DE FRANCS destinés :
 - à l'assainissement des circuits financiers pour un montant de 21 524 000 000 ;
 - au financement des projets du Plan de Développement économique et social qui s'exécutent hors budget pour un montant de 98 476 000 000 francs.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

FAIT A DAKAR, le

Abdou DIOUF

LISTE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
DONT LES OPERATIONS SONT AUTORISEES
PAR LA LOI DE FINANCES 1986/1987

NOMENCLATURE	RECETTES (en milliers de francs)	DEPENSES (en milliers de francs)	DECOUVERTS (en milliers de francs)
<u>I. - COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u>			
- Fonds national de retraites	5 800 000	5 800 000	
- Fonds routier	2 400 000	2 400 000	
- Autres investissements sur prêts étrangers.	1 000 000	1 000 000	
- Frais de contrôle des organismes d'assurances	160 000	160 000	
- Fonds national forestier	377 000	377 000	
- Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes	500 000	500 000	
- Services rétribués assurés par le personnel des services de sécurité	65 000	65 000	
- Participation des Communes à la lutte contre l'incendie	400 000	400 000	
- Services rétribués par le personnel du Groupe- ment national des Sapeurs Pompiers	15 000	15 000	
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie Mixte	150 000	150 000	
- Caisse Autonome d'Amortissement	117 200 000	117 200 000	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000	1 300 000	
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture	10 000	10 000	
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education populaire	83 500	83 500	
- Fonds de soutien à l'Industrie cinématogra- phique	10 000	10 000	
- Fonds d'Aide au Monde rural	600 000	600 000	
- Fonds d'Equipement des Collectivités locales	1 300 000	1 300 000	

.../...

- 13 -

- Fonds national de l'Energie	600 000	600 000	
- Fonds de développement géologique et minier ..	511 000	511 000	
- Fonds national de promotion touristique	504 000	504 000	
- Services rétribués assurés par la Direction du Traitement automatique de l'Information	30 000	30 000	
- Fonds pour la protection de l'environnement ...	50 000	50 000	
- Fonds pastoral	30 000	30 000	
<u>TOTAL</u> :	133 095 500 +++++	133 095 500 +++++	+++++
<u>II - COMPTES DE COMMERCE</u>			
- Fonds d'Approvisionnement des magasins	588 000	588 000	1 200 000
- Opérations à caractère industriel du commercial effectuées par l'Armée	500 000	500 000	-
- Opérations à caractère industriel ou commer- cial effectuées par les Etablissements péniten- tiaires	208 000	208 000	-
<u>TOTAL</u> :	1 296 000 *++++	1 296 000 +++++	1 200 000 +++++
<u>III - COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.</u>			
- Compte de règlement relatif à l'accord de paiement sénégal-guinéen	-	-	-
- Compte de règlement relatif à l'accord sénégal-mauritanien de Coopération entre ser- vices du Trésor	-	-	-
- Compte de règlement avec le Trésor Français ..	3 500 000	3 500 000	-
<u>TOTAL</u> :	3 500 000 +++++	3 500 000 +++++	- +++++
<u>IV - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES</u>			
- Comptes des pertes et bénéfices du change	1 000 000	1 000 000	-
<u>TOTAL</u> :	1 000 000 +++++	1 000 000 +++++	- +++++

V/ - COMPTES DE PRETSa) - Prêts aux Etablissements publics :

- Consolidation d'avances en prêts	344 000	388 000	-
- Autres prêts	820 000	865 000	-

b) Prêts aux Collectivités locales :

- Consolidation d'avances en prêts	-	-	-
- Autres prêts	214 000	-	-

c) - Prêts à divers organismes et particuliers

- Consolidation d'avances en prêts	700 000	650 000	-
- Autres prêts	650 000	825 000	-

<u>TOTAL :</u>	2 728 000 =====	2 728 000 =====	- =====
----------------------	--------------------	--------------------	------------

VI/ - COMPTES D'AVANCES

- Avances à un an :

- Aux Etablissements publics		100 000	-
- Aux Collectivités locales	600 000	800 000	-
- A divers Organismes et particuliers	1 500 000	1 200 000	-

<u>TOTAL :</u>	2 100 000 =====	2 100 000 =====	- =====
----------------------	--------------------	--------------------	------------

VII/ - COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS

- Compte de garantie et d'aval	2 460 000	2 460 000	-
--------------------------------------	-----------	-----------	---

<u>TOTAL :</u>	2 460 000 =====	2 460 000 =====	- =====
----------------------	--------------------	--------------------	------------

.../...

RECAPITULATION :			
- Compte d'affectation spéciale	133 095 500	133 095 500	-
- Compte de Commerce	1 296 000	1 296 000	1 200 000
- Comptes de règlements avec les Gouvernements étrangers	3 500 000	3 500 000	-
- Comptes d'opérations monétaires	1 000 000	1 000 000	-
- Comptes de prêts	2 728 000	2 728 000	-
- Comptes d'avances	2 100 000	2 100 000	-
- Comptes de garanties et d'avalis	2 460 000	2 460 000	-
 <u>TOTAL</u> :	 146 179 500	 146 179 500	 1 200 000

II) - N N E X E - II

DOTATIONS PREVUES AU BUDGET GENERAL AU PROFIT
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

(en milliers de francs)

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

=====

- Fonds national de retraites	5 800 000
- Fonds national forestier	377 000
- Fonds d'Aide aux Artistes et à la Culture	10 000
- Caisse Autonome d'Amortissement	12 953 000

BUDGET D'INVESTISSEMENT

=====

- Fonds routier	2 400 000
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme..	1 300 000
-- Fonds d'Equipement des Collectivités locales	1 300 000

TOTAL :	24 140 000
---------------	------------

=====

ANNEXE III

TABLEAU DES TAXES PARAFISCALES DONT LA PERCEPTION
EST AUTORISEE EN 1986/1987

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE DU OBJET	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
1 - CAISSE DE PEREQUATION ET DE STABILISATION DES PRIX		
. arachide	Taxe professionnelle sur les huiliers et les exporta- tateurs.	- Ordonnance n°50-59 du 25 novembre 1960. - Décret n° 61-484 du 20 décembre 1961. - Arrêté général n° 87-30 du 8 décembre 1954.
. blés et farine	Prélèvement pour péréqua- tion.	- Décret n° 60-436 du 14 novem- bre 1960.
. céréales et encoura- gements aux produc- tions vivrières	Prélèvement pour péréqua- tion.	- Décret n° 60-418 du 23 novem- bre 1960.
. sucre	Prélèvement pour péréqua- tion.	- Arrêté n° 5143 du 11 juillet 1955. - Arrêté n° 603 du 21 jan- vier 1956. - Décret n°69-918 du 25 juil- let 1959.
. coton	Taxe sur les tissus impor- tés au Sénégal	- Décret n° 67-771 du 30 juin 1967.
. tomate concentrée importée	Prélèvement pour péréqua- tion.	- Décret n° 75-590 du 1er juin 1976.
2 - CONSEIL SENEGALAIS DES CHARGEURS (COSÉC)		
	- Cotisation professionnel- le	- Loi n° 75-51 du 3 avril 1975
	- Prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'ex- portation.	- Loi n° 78-41 du 5 juillet 1978. - Décret n° 75-612 du 6 juin 1975. - Décret n° 73-178 abrogeant et remplaçant les articles premier, 3, 4, 9, 10, 12, et 13 du décret n°75-612 du 6 juin 1975.
	- Surtaxes portuaires	- Décret n°78-817 portant fixation des surtaxes por- tuaires applicables aux ar- mements pratiquant une aug- mentation unilatérale du taux de fret.

-==

TABLEAU DES TAXES ALIMENTANT DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALES

ORGANISMES BENEFICIAIRES	NATURE DE LA TAXE OU OBJET	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES
A. TAXES A CARACTERE ECONOMIQUE		
- Caisse d'Encouragement à la Pêche et à ses industries annexes.	Cotisations professionnelles.	- Loi de finances n° 65-51 du 9 juin 1965 modifiée par la loi n° 67-01 du 3 janvier 1967.
	Taxes sur les licences de pêche, amendes, saisies, transactions, cartes de mareyeurs.	- Loi de finances n° 76-59 du 16 juin 1976. - Loi n° 77-67 du 4 juin 1977.
- Fonds national de l'Energie	Produits de la stabilisation sur les prix du carburant.	- Loi de finances n° 80-28 du 26 juin 1980.

	Produits plus-value sur stock.	
	Produit des excédents sur frais de transport.	
	Produit des bénéfices sur importations.	
- Fonds de Développement géologique et minier	Diverses taxes provenant de l'exploitation des carrières et des hydrocarbures, et de l'extraction des produits relevant du code minier.	Loi n° 82-08 du 30 juin 1982.
- Fonds national de Promotion Touristique	Taxe parafiscale sur la promotion touristique	- Loi de finances n°82-08 du 30 juin 1982.
B. TAXES A CARACTERE SOCIAL		
- Services rétribués assurés par le personnel des Services de Sécurité.	Rétribution au personnel des agents de sécurité.	- Loi de finances n°66-51 du 9 juin 1966. - Décret n° 66-729 du 13 septembre 1966.
- Frais de Contrôle des Organismes d'Assurances.	Contribution des Sociétés d'Assurances.	- Décret n° 73-778 du 23 août 1973. - Arrêté n° 10-930 du 29 septembre 1975, modifié par Arrêté n°s 879 du 6 février 1980 ; 16306 du 24 décembre 1980 et 13398 du 9 décembre 1981.
- Participation des Communes à la Lutte contre l'Incendie.	Contribution des Communes à la lutte contre l'Incendie.	- Loi de finances rectificative n° 72-01 du 1er février 1972. - Décret n° 69-134 du 12 février 1969. - Arrêté n° 2243 du 4 mars 1972. - Loi de finances n°75-63 du 30 juin 1975. - Décret n°75-705 du 26 juin 1975.
- Frais de contrôle des Sociétés d'Economie Mixte.	Participation des Sociétés aux frais Contrôle. Cotisation des Etablissements publics à C.I.C. Prélèvement 1 % sur les dividendes versées à l'Etat par S.E.M.	- Loi de finances n°76-59 du 12 juin 1976. - Arrêté n°9681 du 11 août 1976.

.../...

- Services rétribués rendus par le Groupement national des Sapeurs Pompiers.	Rétribution au personnel des Sapeurs Pompiers.	- Loi de finances n°75-65 du 30 juin 1975.
- Fonds d'Aide aux Artistes et au Développement de la Culture.	Prélèvement sur le produit des manifestations artistiques et culturelles.	- Loi de finances n°77-67 du 4 juin 1977.
- Fonds d'Aide aux Sports et à l'Education Populaire.	Négoce sur les Stades. Prélèvement sur le produit des manifestations sportives.	- Loi de finances n°77-67 du 4 juin 1977.
- Services rétribués assurés par la D.T.A.I.	Redevances perçues sur les services effectués par la D.T.A.I.	- Loi de finances n°83-65 du 13 juin 1983.

BUDGET D'EQUIPEMENT

Secteurs	Intitulé des Secteurs	Autorisation de Programme (en milliers de frs)	Crédits de paiement 1985/1986 (en milliers de frs)	Crédits de paiement 1986/1987 (en milliers de frs)
2-800	- Etudes générales et recherches scientifiques	6 690 000	771 000	775 000
2-810	- Hydraulique	5 934 000	990 000	745 000
2-820	- Production rurale	16 284 000	2 696 000	2 952 000
2-830	- Production non agricole ...	919 000	204 000	250 000
2-840	- Transports et télécommunications	13 358 000	2 520 000	3 108 000
2-850	- Equipements sociaux et communautaires	13 933 000	2 543 000	2 630 000
2-860	- Equipements administratifs.	9 960 000	1 796 000	1 995 000
2-870	- Investissements financiers, monnaie et crédit	9 698 000	2 245 000	2 545 000
2-880	- OPérations à objectifs multiples	550 000	235 000	-
2-890	- Autres opérations en capital	-	-	-
	<u>TOTAL</u> :	77 326 000	14 000 000	15 000 000
		=====	=====	=====

A N N E X E - V

LISTE DES CHAPITRES DU BUDGET GENERAL
ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
DOTES DE CREDITS EVALUATIFS

I - BUDGET GENERAL

CHAPITRE 313 -- Article 1077 : Contribution au fonctionnement des Organismes
Internationaux

CHAPITRE 604 - Article 9660 : Ristournes aux Communes

Article 9690 : Remise aux Collecteurs d'Impôts

Article 9750 : Ristourne au Fonds national Forestier

CHAPITRE 605 - Article 9003 : Prime à l'Exportation

Article 9790 : Frais d'Expertise, de Contentieux et d'Etudes

Article 9800 : Dépenses de l'Enregistrement des Domaines et du timbre
et Droit de préemption

Article 9810 : Remboursement de droits indûment perçus par le Trésor

Article 9860 : Contribution du Sénégal aux dépenses d'assistance technique

II. - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

1°) Fonds national de Retraites

2°) Caisse autonome d'Amortissement

- A N N E X E - VI -

ENSEMBLE DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INSCRITS
DANS LA LOI DE FINANCES
(en milliers de francs)

I. - <u>BUDGET D'EQUIPEMENT</u>	15 000 000
dont :	
- Fonds pour l'amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme	1 300 000
- Fonds d'Equipement des Collectivités Locales	1 300 000
- Fonds Routier	2 400 000
II. - <u>DEPENSES EN CAPITAL SUR RESSOURCES EXTERIEURES</u>	98 476 000
dont :	
- Dépenses sur emprunts affectés	70 765 000
- Dépenses sur subventions affectées	27 711 000
III. - <u>COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE</u> :	
- Caisse Autonome d'Amortissement	117 200 000
- Autres investissements sur prêts étrangers	1 000 000
- Fonds National Forestier	377 000
<u>TOTAL</u> :	232 053 000

BUDGET D'INVESTISSEMENT

GESTION 1986/87

- 24 -

RECAPITULATION GENERALE PAR SECTEUR

Secteurs	Intitulé des Secteurs	T O T A L		DEPENSES EN CAPITAL SUR RESSOURCES DU TRESOR (en millions de frs)		DEPENSES EN CAPITAL SUR RESSOURCES EXTERIEURES (en millions de francs)			
		Autorisa- tion de Pro- gramme (AP)	Crédits de paye- ment (CP)	Autorisa- tion de programme (AP)	Crédits de payement (CP)	Emprunts affectés		Subventions affectées	
						AP	CP	AP	CP
2-800	Etudes générales et recherches scientifiques	18 868	5 028	6 690	775	7 726	3 124	4 452	1 129
2-810	Hydraulique	31 205	8 358	5 934	745	13 164	4 282	12 107	3 331
2-820	Production rurale	117 344	32 368	16 284	2 952	42 175	13 611	58 885	15 805
2-830	Production non agricole	63 250	17 963	919	250	60 800	17 092	1 531	621
2-840	Transports et Télécommunica- tions	58 403	18 848	13 358	3 108	40 150	14 162	4 895	1 578
2-850	Equipements sociaux et Communau- taires	44 584	11 714	13 933	2 630	12 815	3 918	17 836	5 166
2-860	Equipements administratifs ..	34 738	12 208	9 960	1 995	24 724	10 201	54	12
2-870	Investissements financiers monnaie et crédits	26 343	6 989	9 698	2 545	16 293	4 375	352	69
2-880	Opérations à objectifs multiples	550	-	550	-	-	-	-	-
TOTAUX :		395 285	113 476	77 326	15 000	217 847	70 765	100 112	27 711